

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 14 janvier 2020 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Agenda des travaux

Proposition de visiter l'Espace Formation PME, le mercredi 12 février 2020 à 12h30

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli
Vice-présidences : Nketo Nicole Bomele, M. Jean-Pierre Kerckhofs

Membres effectifs :

PS : M. Martin Casier, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kevin Soiresse Njall, M. Hickam Talhi
MR : Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Joëlle Maison
PTB : M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres suppléants :

PS : Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. John Pitseys, M. Matteo Segers
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans
DéFI : M. Sadik Koksal, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert
PTB : Mme Françoise De Smedt, Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.* »

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).